

APPEL
À PROJETS
→ 2017

RÉDUCTION DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE



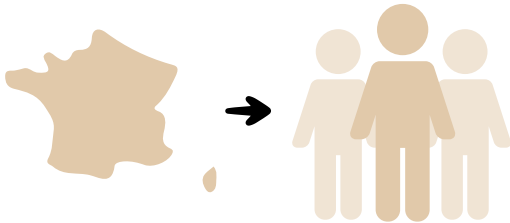
Date limite
de dépôt des dossiers :
le 4 avril 2017





Le gaspillage alimentaire est défini, selon le Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire ¹, comme « toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à un endroit de la chaîne alimentaire, est perdue, jetée, dégradée ».

La France s'est engagée au travers du Pacte à réduire de moitié le gaspillage alimentaire à l'horizon 2025.



Une hiérarchie ¹ des modes de valorisation précise ce qui relève de la prévention de ce qui relève de la gestion. L'ordre de priorité est le suivant :

1

La prévention du gaspillage alimentaire
(Ex : vendre des produits habituellement jetés) ;

2

L'utilisation des invendus propres à la consommation humaine, par le don ou la transformation
(Ex : autoriser le glanage ou transformer les produits en compote);

3

La valorisation par l'alimentation animale ;

4

La valorisation matière et énergétique
(Ex : compostage et méthanisation, selon le règlement 1069/2009).

Le présent appel à projets souhaite soutenir les projets relevant des priorités ¹ et ² relatives à la prévention, les priorités ³ et ⁴ concernant la gestion.



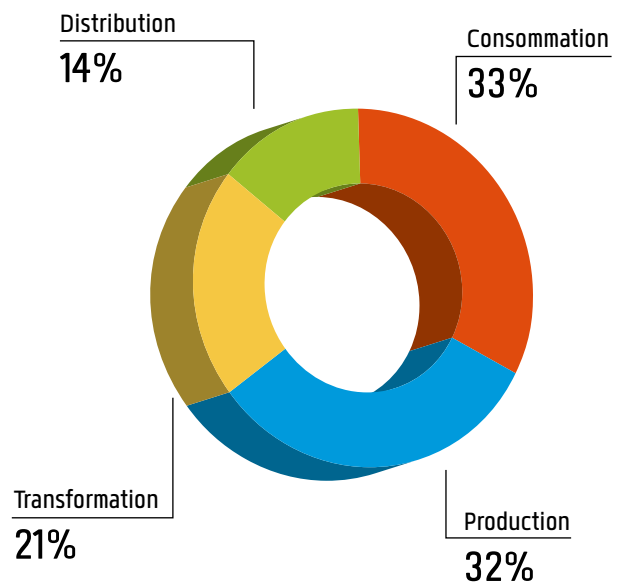
L'étude « pertes et gaspillage alimentaire » (ADEME, 2016) évalue le gaspillage à 10 millions de tonnes sur l'intégralité des filières alimentaires, ce qui représente une valeur théorique de 16 milliards d'euros et un impact carbone de 15,3 millions de tonnes équivalent CO₂ ². La répartition des pertes et gaspillage en poids par secteur d'activité est présenté dans le schéma 1.

La lutte entre gaspillage alimentaire est une priorité du programme national pour l'alimentation

¹ Définie par la loi n° 2016-138 du 11 février 2016 définissant également un panel de mesures pour réduire et gérer ce gaspillage, notamment au stade de la distribution.
² Ce qui représente 5 fois les émissions liées au trafic aérien intérieur.

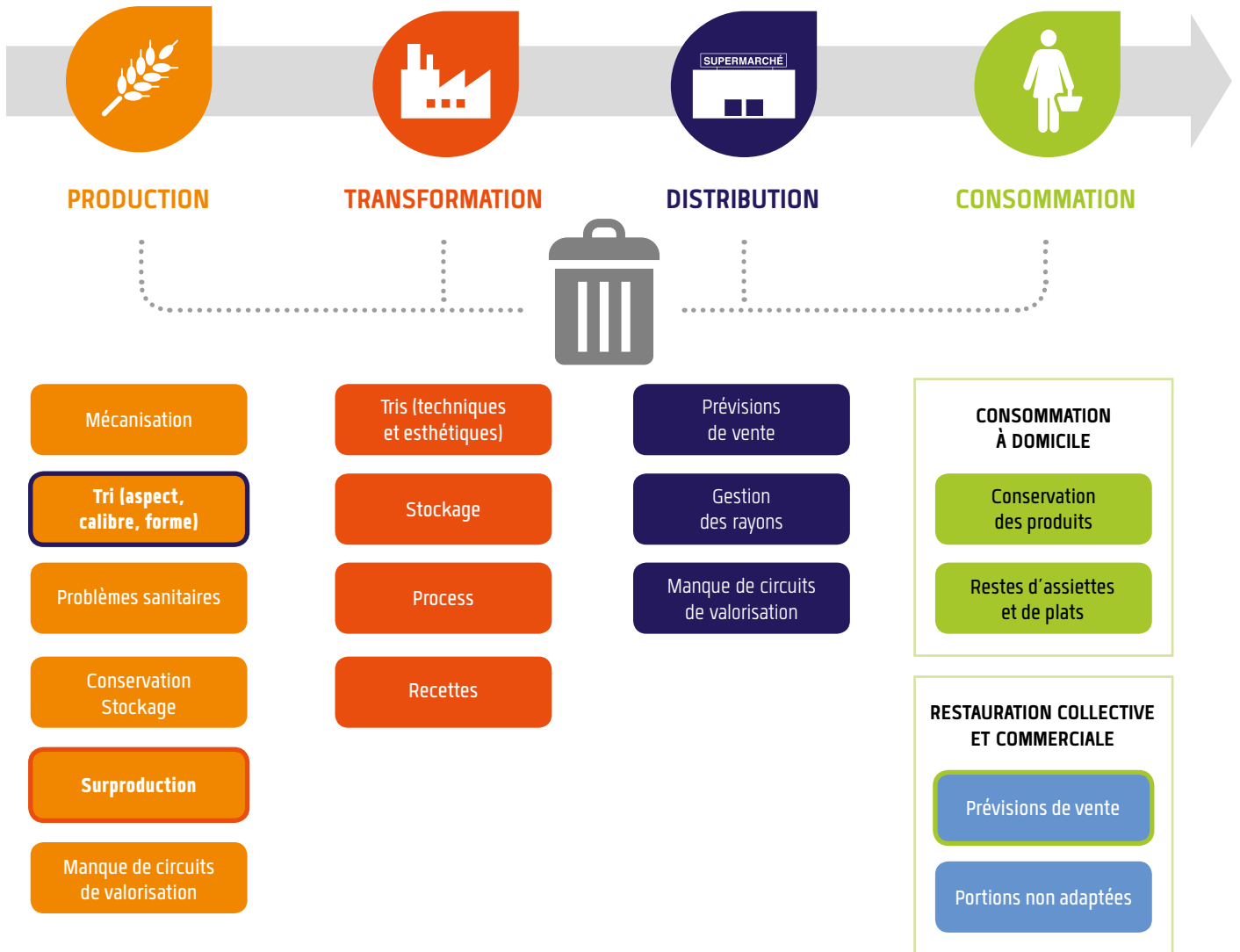
Schéma 1 :

Répartition des pertes et gaspillage en poids





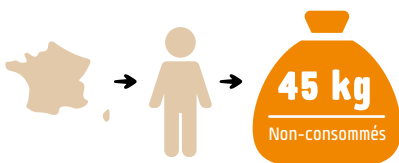
Le Schéma 2 (ci-dessous) présente les différents mécanisme générant des pertes et gaspillages. Il met en évidence que les pertes et gaspillages ont lieu à chaque échelle, de la production à la consommation.



Le comportement des ménages contribue au gaspillage de plusieurs acteurs de la chaîne alimentaire. En rapportant l'intégralité du gaspillage alimentaire à l'échelle de l'individu, cela représente 150 kg/an/personne.

L'étude souligne la part importante du gaspillage en restauration. On gaspille 4 fois plus en restauration collective et commerciale qu'au foyer ³.

Au stade de la consommation (restauration au foyer et hors foyer), c'est 45 kg qui sont perdus dont 7 kg encore emballés.



Le gaspillage alimentaire induit des consommations de matières premières et d'énergies évitables ainsi que des dépenses qui pourraient être réduites. La réduction du gaspillage alimentaire constitue un enjeu environnemental, économique et social.

Dans ce contexte, L'ADEME et la DRAAF Centre-Val de Loire souhaitent jouer un rôle actif dans le développement et le soutien d'actions innovantes de réduction du gaspillage alimentaire en lançant cet appel à projets, qui s'inscrit dans la continuité de celui ouvert en 2016.

³ Les pertes et gaspillages en restauration représentent 42% des masses alors qu'il représente uniquement 15% des repas.



LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉS

3

Cet appel à projets est accessible à tous types de porteurs (sauf particuliers) dont le projet est localisé sur la région Centre-Val de Loire.



→ Les actions pourront toucher :

- > La production primaire (agriculture, sylviculture et pêche)
- > Le transport
- > Les industries agro-alimentaires
- > La distribution
- > Les marchés (nationaux et locaux)
- > La restauration collective et commerciale
- > Les ménages.
- > ...



→ Les opérations attendues ont pour but de :

- > Limiter les pertes de production.
- > Limiter les pertes lors de la transformation, de la préparation, du stockage et du transport.
- > Limiter les pertes lors de la distribution.
- > Limiter le gaspillage des convives / clients / consommateurs.
- > Réduire les pertes en améliorant le circuit de vente, en réemployant les aliments ou en les redistribuant aux associations d'aide alimentaire.



→ Pour être éligibles, les actions devront :

- > Débuter **après** le dépôt du dossier de candidature au présent appel à projets.
- > Être réalisées sous 24 mois.



→ Les candidats éligibles sont :

- > Les associations
- > Les collectivités
- > Les entreprises
- > Les établissements de santé
- > Les établissements de restauration collective et commerciale
- > Les représentants des professionnels (fédérations, syndicats)
- > Les banques alimentaires
- >

Les porteurs de projets possédant une activité lucrative sont exclus des subventions DRAAF.

Des outils et des guides sur le gaspillage alimentaire existent :

<http://www.optigede.ademe.fr/outils-gaspillage-alimentaire>

<http://www.optigede.ademe.fr/fiches-actions-gaspillage-alimentaire>

<http://alimentation.gouv.fr/gaspillage-alimentaire-campagne>

→ Le niveau d'aide par projet varie en fonction :



du budget alloué
par les financeurs
à l'appel à projets



du nombre de projets déclarés éligibles,
au regard des critères,
par le jury de sélection



du classement, de la pertinence,
de la pérennité et
de la reproductibilité des projets

Les projets engageant des démarches afin de pérenniser financièrement l'opération seront favorisés.

Lorsque les aides publiques sont cumulées, le cumul ne doit pas dépasser les intensités d'aides maximum prévues par la réglementation communautaire ou nationale. Pour l'ADEME, les aides financières sont régies par les « Règles Générales d'attribution des aides de l'ADEME » adoptées par son Conseil d'Administration par délibération n° 14-3-7 du 23/10/2014 et sont disponibles à l'adresse suivante www.ademe.fr.



LES DÉPENSES ÉLIGIBLES

→ Les actions peuvent être classées en 3 types :

> Les aides à la réalisation

• Etude de diagnostic

Etat des lieux approfondi technique ou organisationnel permettant d'identifier les solutions (Ex : connaître le poids du gaspillage alimentaire, du potentiel de fruits et légumes récupérables, potentiel de don sur le territoire,...)

• Etude d'accompagnement

Accompagnement du projet qui peut être précédé d'un diagnostic. Mise en œuvre de recommandations d'évitement de production de produits alimentaires.

• Investissement

Bien durable acquis car nécessaire à l'action soutenue (camion frigorifique, outils de suivi, acquisition de terrain, table de tri, moyens de conservation, moyens de prévision de la demande, de gestion du don, plateforme logistique, (ré) aménagement de réfectoire, « gourmet bag », bar à salade, dimensionnement des assiettes...). Afin de réaliser un projet ambitieux, ces investissements doivent être regroupés.

> L'accompagnement au changement de comportement

Financement d'un poste pour l'animation, la communication, la formation (non prise en charge par les fonds formations),... Les actions contribuent à changer le comportement des différents acteurs. Les salaires chargés des agents publics ne sont pas éligibles.

> L'acquisition de connaissance

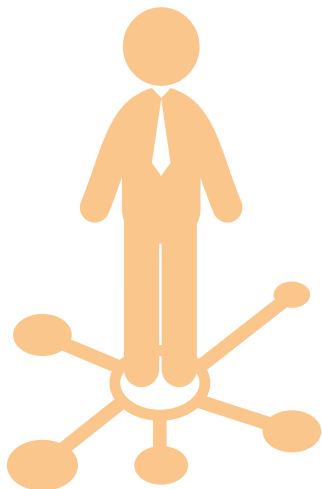
Connaissance des causes et des solutions spécifiques de lutte contre le gaspillage d'un marché (offre/demande), d'une filière, d'un territoire. Etude pour connaître le coût économique du gaspillage alimentaire d'un territoire.

Les opérations de mise en conformité avec la réglementation ne sont pas éligibles.



LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

6



L'ADEME et la DRAAF encouragent la diversité des projets et de leurs porteurs.

→ Les critères d'évaluation sont :

- > La réalisation ou l'existence d'un diagnostic initial.
- > Le respect de la chaîne de hiérarchie des modes de valorisation.
- > L'intégration à une démarche territoriale de réduction à la source.
- > Les dispositifs pris en compte pour sécuriser les approvisionnements et les débouchés.
- > Les approches partenariales entre les différents niveaux de la filière alimentaire.
- > Les impacts du projet sur les changements de comportements.
- > Le caractère exemplaire, novateur et pérenne du projet.
- > Les actions de communication mises en œuvre sur le projet.
- > La mise en place d'actions de suivi et d'évaluation afin de capitaliser les résultats.



LE CONTENU DU DOSSIER

7



Collectivité



Entreprise



Association

Le dossier de candidature diffère selon le bénéficiaire. Il est disponible en annexe du présent document et doit comporter l'ensemble des éléments qui y sont mentionnés. Le dossier de candidature ne devra pas excéder 10 pages.



LE CALENDRIER

8

Phase		Date ou période indicative
N°	Intitulé	
1	Publication et lancement de l'appel à projet	27 janvier 2017
2	Date limite de présentation des candidatures	4 avril 2017
3	Délibération du jury de sélection	Mai 2017
4	Notification des décisions aux candidats	Mai 2017

Le dossier de candidature dûment complété doit être envoyé par courriel. Chaque dossier envoyé par mail fera l'objet d'un accusé de réception précisant la bonne réception du dossier. Les dossiers ne devront pas excéder 10 Mo par mail. Les documents originaux pourront éventuellement faire l'objet d'un envoi par courrier à :

DRAAF :

sral.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF Centre-Val de Loire

S.R.A.L.

Cité administrative Coligny
131, rue du Faubourg Banner
45 042 Orléans cedex 1

Les dossiers doivent être complets à la date de clôture de l'Appel à projets.

APPEL À PROJETS 2017



Les dossiers seront examinés par un jury régional. Les lauréats pourront bénéficier d'un financement ADEME et/ou DRAAF. Un contrat de financement sera établi avec chaque financeur, selon des modalités propres. Tous les candidats seront informés de la suite donnée à leur candidature.



CONTACTS

9

ADEME Direction Régionale Centre-Val de Loire

www.centre.ademe.fr

Mme BARTHELEMY Julie :

@ julie.barthelemy@ademe.fr

☎ 02 38 24 17 60

DRAAF Centre-Val de Loire

[http://draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr/](http://draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr)

Mme VANNEROY-ADENOT Elisabeth :

@ elisabeth.vanneroy-adenot@agriculture.gouv.fr

☎ 02 38 77 41 22

Mme RIEFFEL Violaine :

@ violaine.rieffel@agriculture.gouv.fr

☎ 02 38 77 41 27

APPEL À PROJETS 2017

RÉDUCTION DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE

